

Loi

Générale

modern

Loi n° 01/AN/13/7ème L approuvant les comptes financiers définitifs du Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti (CERD) pour l'exercice 2009.

n° 01/AN/13/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 juillet 2013

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2013

Date du numéro
15 juillet 2013

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

VU La Loi n°141/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 complétant la Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

VU La Loi n°177/AN/02/4ème L du 09 février 2002 complétant la Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 et la Loi n°141/AN/01 du 01 octobre 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2005-0215/PR/MESN du 18 décembre 2005 portant modification partielle du Décret n°89-062/PR du 29 mai 1989 relatif au Statut particulier des fonctionnaires

VU Le Décret n°2001-0188/PRE du 10 septembre 2001 portant nomination des membres du Conseil National Scientifique du CERD

VU Le Décret n°2002-0177/PRE/MESN du 05 septembre 2002 portant nomination du Directeur Général du CERD et des Directeurs d'Instituts

VULa Délibération n°02/CERD/2012 portant approbation des comptes financiers du CERD pour l'exercice 2009

VULe Circulaire n°70/PAN du 02 juin 2013 portant convocation de la troisième séance publique de l'Assemblée nationale
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont arrêtés les comptes financiers du CERD de l'exercice 2009 comme suit

– En dépenses.....536.902.380 FDJ– En re-
cettes.....519.657.136 FDJ– Soit un résultat déficitaire
de.....17.245.244 FDJ

Article 2

Ce résultat portera le solde négatif du compte " Report à nouveau " à la somme de 44.180.215 FDJ.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH